

5396B
5416B



LOI

Relative à la fabrication de nouveaux assignats de cinquante livres , & qui nomme les sieurs Jean Pradeaux , Jean-François Pitois & autres , pour les signer.

Donnée à Paris , le 25 février 1791.

LOUIS , par la grace de Dieu , & par la loi constitutionnelle de l'état , ROI DES FRANÇAIS : A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée nationale a décrété , & nous voulons & ordonnons ce qui suit :

DÉCRET de l'Assemblée Nationale , des 21 février 1791.

L'Assemblée nationale décrète que les assignats qui restent à fabriquer pour la somme de cinquante millions , sur les huit cents millions décrétés le 29 septembre dernier , seront fabriqués en assignats de cinquante livres , & que , pour accélérer ladite fabrication , il sera nommé six nouveaux signataires .

Nous avons en conséquence du présent décret , choisi & nommé pour nouveaux signataires ,

M E S S I E U R S ,

JEAN PRADEAUX.

JEAN-FRANÇOIS PITOI.

RAYMOND-HIACYNTHE LACOURTELLE.

ANTOINE-Louis CAMPOURCY.

ÉDOUARD-IGNACE-JOSEPH LOISELET.

ANTOINE DARNAUD.

Sans que pour raison des signatures desdits assignats , les susnommés soient tenus de rendre aucun compte , ni aucunement engagés , attendu qu'ils ne feront aucune recette ni dépense.

Mandons et ordonnons à tous les Tribunaux Corps administratifs & Municipalités , que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres , lire , publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs , & exécuter comme Loi du royaume . En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes , auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat . A Paris le vingt-cinquième jour du mois de février , l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze , & de notre règne le dix-septième . Signé LOUIS . Et plus bas , M. L. F. DUPORT . Et scellées du Sceau de l'Etat .

Le Directoire du Département de la charente inférieure ,

Oui , & ce requérant le Procureur-Général-Sindic , arrête que la Loi ci-dessus sera transcrise sur ses registres , pour être exécutée selon sa forme & teneur , imprimée , lue , publiée & affichée par tout où

besoin sera ; que copies de ladite Loi seront envoyées aux Districts & Municipalités du Département, pour y être pareillement transcrives sur leurs registres, lues, publiées & affichées.

Fait à Saintes, ce 12 Mai 1791. Signé B R E A R. D , Vice-Président. Et , par le Directoire , EMOND , Secrétaire.

Pour copie conforme à l'exemplaire qui a nous été envoyé par MM. les Administrateurs composant le Directoire du Département de la Charente inférieure , certifié par eux , & déposé dans nos archives. A *Sex juillet 1791*

Les Administrateurs composant

le directoire du district
de *La Rochelle*

L'Estatut

Saintes 1791



A S A I N T E S ,

De l'Imprimerie de P. TOUSSAINTS , Imprimeur du Département de
la Charente inférieure. 1791.

S.15B
[2].49]

Leur à l'heure, et le 1^{er} Juillet 1821. 22 & 25 LIAISON
Parlement de France, au Bureau des Finances
Pour copies courantes de la correspondance des deux corps de l'Assemblée
MM. des Administrations et Comptes des Dépenses du Gouvernement
de la Cour des Comptes, et de la Cour de cassation, et de la Cour des Comptes
des Finances. A



